



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 166

RÉSERVATION D'UN SÉJOUR ENFANTS EN PENSION COMPLÈTE AU GITE
« LA CASCADE DE GERTRUDE » DANS LE CADRE DU PROJET
« PASS'SPORT SANTÉ »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des projets éducatifs variés aux tavernaciens ;

Considérant que la commune a choisi de sensibiliser les enfants des Maisons des habitants et de l'École Municipale des Sports, à la question du sport et de la santé, à travers le projet PASS'SPORT SANTÉ, financé dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que la commune souhaite permettre aux enfants ne partant que rarement en vacances, de profiter d'un séjour contribuant à favoriser leur épanouissement personnel et leur autonomie ;

Considérant qu'un séjour au gîte « La cascade de Gertrude », sis 140 rue de l'eau à Maulévrier-Sainte-Gertrude (76490) est organisé pour la période du lundi 15 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024 au profit de 36 enfants âgés de 6 à 11 ans, encadrés par 5 accompagnateurs ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240306 - DM2024 - 166 - CC

Réception en sous-préfecture le : 12 MARS 2024

Publication le : 12 MARS 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que le gîte « La cascade de Gertrude » propose à la commune une prestation d'hébergement en pension complète, pour un montant de 5 561,50 € TTC (CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par le gîte « La cascade de Gertrude » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'organisation du séjour enfants au gîte « La cascade de Gertrude », au profit de 36 enfants âgés de 6 à 11 ans, encadrés par 5 accompagnateurs, telle que proposée par le devis valant contrat établi par le gîte « La cascade de Gertrude », sis 140 rue de l'eau à Maulévrier-Sainte-Gertrude (76490) est acceptée.

N° JEUNESSE ET SPORT : : 076 418 091.

Article 2 :

Le séjour en pension complète au gîte « La cascade de Gertrude », aura lieu du lundi 15 juillet 2024 en début d'après-midi au jeudi 18 juillet 2024 dans la matinée, pour trente-six enfants adhérents à la Maison des habitants Joséphine-Baker, à la Maison des habitants Georges-Pompidou, et à l'Ecole Municipale des Sports, et 5 accompagnateurs, soit un total de 41 personnes.

Article 3 :

Le montant total du séjour est de 5 561,50 € TTC (CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 25 %, soit un montant de 1390,37 €, à verser à la signature du devis valant contrat,
- Le solde d'un montant de 4171,13 €, à verser à la réception de la facture, à l'issue du séjour.

Dans le cas de défections, seul l'effectif réel sera facturé à l'issue de la prestation, avec un minima de 30 personnes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI